



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Toulouse, le 04/12/2025

DREAL - Direction énergie connaissance
Département autorité environnementale

Le directeur régional

à

Ségui Sébastien
3 Impasse des Ardurels
81150 Lagrave

ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 05 67 63 24 78

Dossier suivi par : BLAZY Eloïse

Examen au cas par cas
Numéro d'enregistrement de la demande : 009693/KK P Maître d'ouvrage : SEGUI Sébastien Projet : Boisement paulownias Localisation : LAGRAVE (81) date de réception du dossier : 28/11/2025

Objet : Demande de pièces complémentaires

Vous m'avez transmis une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact concernant votre projet référencé ci-dessus.

À ce jour, votre dossier présente un certain nombre d'informations relatives à l'opération projetée mais qui s'avèrent incomplètes pour l'instruction du dossier. Aussi, en application des dispositions de l'article R. 122-3-1 II du Code de l'environnement, je vous demande de bien vouloir procéder aux compléments suivants :

- 4. Nature et description du projet :
 - préciser le nombre d'hectares plantés ;
 - préciser l'essence de paulownia qui sera plantée ; le Paulownia est une espèce pionnière, exotique, à caractère envahissant ; préciser les mesures de limitation du caractère envahissant de l'espèce (ex : suivi, coupe des rejets sur les parcelles voisines, etc.) ;
 - le dossier évoque une seule espèce plantée ; le Paulownia est une espèce inflammable et les boisements monospécifiques sont peu résilients ; préciser si d'autres espèces seraient proposées à la plantation pour apporter de l'hétérogénéité ;

- néité au boisement et le rendre plus résilient au risque d'incendie, au risque de maladies et qu'il apporte une plus grande biodiversité ;
- préciser le calendrier de travaux (sensibilité faunistique) ;
 - le site d'implantation est dans un contexte viticole, la plantation de paulownia changera radicalement le paysage sachant que cette espèce n'est pas autochtone ; préciser les potentiels impacts paysagers du projet de plantation (routes, hameaux, bâtis) et mettre en place des mesures d'intégration paysagère si nécessaire (ex : plantation périphérique d'arbres d'essences locales .. etc).

Ces pièces complémentaires doivent être transmises via votre portail pétitionnaire.

Vous pouvez également les transmettre par courrier ou par dépôt dans nos bureaux à l'adresse :

DREAL Occitanie
DEC / DAE
1 place Emile Blouin - CS 10008
31 952 Toulouse Cedex 9

Je vous précise que le délai d'instruction de 35 jours imparti à l'autorité environnementale pour rendre la décision de soumission ou de dispense à étude d'impact, est suspendu. Ce dernier débutera le jour de la réception de votre dossier complet.